



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 avril 2022**

<u>Date de la convocation :</u> 7 avril 2022	L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à vingt heures,
<u>Date d'affichage :</u> 8 avril 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 13	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Isabelle LACOMBED, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
(Votants : 14 pour la délibération n° II, retrait de K. KAUFFMANN lors du vote du CA 2021)	<u>Etaient absents excusés :</u> Cécile BITOUN (pouvoir donné à Patrick FOURNIER) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	<u>Secrétaire de séance :</u> Laurence LELARGE

III - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL 2022

Exposé de M. LAURENT :

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice est affecté en totalité par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation consiste à constater le résultat de l'exercice lors de l'adoption du compte administratif puis à l'affecter obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) par une affectation en réserve. Le solde peut être également affecté en réserve ou maintenu en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 319 597,70 €, il y a lieu de le couvrir à hauteur de 203 048,93 €, compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 116 548,77 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 357 284,98 €. Il est proposé de maintenir cette somme au compte 002.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220412-III-14-04-2022-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Mairie de Médan



Vu la délibération n° II en date du 11 avril 2022 adoptant le compte administratif du « budget communal » de l'exercice 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 ABSTENTIONS (C. BITOUN, P. FOURNIER, L. LELARGE).

Décide :

- D'AFFECTER le montant de 203 048,93 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2022 au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement.
- DE REPORTER le résultat de fonctionnement d'un montant de 357 284,98 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2022 au compte 002.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 12/04/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 12/04/2022
Et par publication le 12/04/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220412-III-14-04-2022-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022